



3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) Prise de position du PSG-Février 2016

Introduction

Sous pression de l'OCDE et de l'UE, la Confédération a décidé de supprimer la possibilité de fixer des taux cantonaux d'imposition des bénéfices réduits pour les entreprises dont les activités commerciales se déploient principalement à l'étranger. C'est le cœur de l'objet, au niveau fédéral, de la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) auquel s'ajoute différents outils de réduction de la base fiscale. Pour mettre en œuvre cette réforme sur le plan cantonal, Genève doit déterminer un taux cantonal d'imposition unique pour toutes les entreprises présentes sur son sol et mettre fin au régime fiscal privilégié pour celles bénéficiant de statuts fiscaux selon les articles 22 et 23 de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM, D 3 15). Le taux d'imposition effectif du bénéfice des entreprises oscille à Genève, selon les communes, entre 23,21% et 24,42%, alors que celui des entreprises bénéficiant de statuts fiscaux, soit les holdings et les sociétés auxiliaires, se situe en moyenne selon leur nature entre 7,8 et 11,6%. Ces taux comprennent l'imposition communale, cantonale et fédérale et désignent la part du bénéfice consacré à l'impôt. Les taux inscrits dans la législation, dits taux statutaires, sont eux des taux qui s'appliquent sur le bénéfice net. Le bénéfice net correspond au bénéfice sous déduction des impôts. (Voir Annexe 1).

Le PSG soutient la suppression des régimes cantonaux spéciaux. Celle-ci mettra fin à une inégalité de traitement entre entreprises. L'existence de taux d'impositions différenciés visait à attirer sur notre sol des entreprises par des faveurs fiscales, au détriment des collectivités publiques étrangères et participait à renforcer la concurrence fiscale internationale et la baisse des taux d'imposition. Genève doit donc aujourd'hui mettre fin à un mécanisme injuste fiscalement et dont elle a profité sur le plan de l'emploi et des recettes fiscales, ce qui rend la réforme délicate pour les finances publiques et l'emploi.

Le Conseil d'Etat a pris position depuis 2012 pour un taux unique d'imposition des bénéfices à 13% couplé à une baisse de l'impôt sur le capital. Alors que l'impôt sur le capital est actuellement calculé sous déduction de l'impôt sur le bénéfice à concurrence maximum de 8'500 CHF ce plafond serait supprimé et permettrait aux entreprises de déduire l'entier de leur impôt sur le bénéfice de l'impôt sur le capital. Selon le Conseil d'Etat, ces changements engendreront, sur la base des chiffres 2012, une perte de rentrées fiscales à hauteur de 484 millions de francs par an¹. Un taux plus élevé provoquerait, selon l'exécutif, le départ de nombreuses entreprises, impliquerait des pertes d'emplois importantes et provoquerait encore plus de pertes de recettes fiscales.

Genève vise le peloton de tête en matière de concurrence fiscale

Les recettes fiscales tirées de l'imposition des entreprises ne constituent qu'une part minoritaire des recettes fiscales de l'Etat. Selon les comptes de l'Etat 2014, l'impôt sur les personnes physiques a rapporté 3'941 millions de francs alors que l'imposition du bénéfice et du capital des personnes morales rapportait 1'464 millions. En 2012, selon les derniers chiffres disponibles, l'imposition des holdings et des sociétés auxiliaires représentait 28,2% du total de l'impôt sur les sociétés revenant au canton soit 426,8 millions de francs².

¹ Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 348, p.7, disponible sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00348A.pdf>,

² Ibidem, p.5



La perte de recettes fiscales issues des personnes morales attendue par le Conseil d'Etat avec un taux à 13% est donc plus élevée que le total de l'impôt payé par les sociétés à statuts dont on vise à éviter le départ en fixant un taux unique plus bas que le taux actuellement en vigueur pour les sociétés ordinaires. Le Conseil d'Etat justifie toutefois sa position en soulignant l'impact qu'aurait la délocalisation de ces entreprises sur l'emploi et les recettes fiscales des personnes physiques y travaillant. Or, s'il est incontestable que des délocalisations en masse auraient un impact négatif sur les rentrées fiscales, il faut souligner que ces entreprises n'ont pas attendu RIE III pour avoir comme particularité d'être mobiles et de pouvoir facilement faire varier l'effectif de leurs employé-e-s- travaillant à Genève ainsi que le bénéficiaire qui y est déclaré. D'autre part, cette mobilité est liée à de nombreux facteurs et non uniquement au taux d'imposition; infrastructures, qualité de vie, stabilité juridique et politique, haut niveau de qualification et de disponibilité de la main d'œuvre, flexibilité du droit du travail, développement des services financiers et bancaires, mécanismes d'optimisation fiscale, etc. Il ne se passe d'ailleurs pas un mois sans qu'une entreprise internationale annonce un renforcement ou une contraction de ses activités à Genève.

Le PSG constate que le Conseil d'Etat s'entête à défendre un taux unique à 13% alors qu'il ne dispose d'aucune étude, simulation ou modèle qui confirmerait qu'à ce taux les entreprises étrangères resteront à Genève, alors que le passage à 13% implique une hausse d'impôt ou, à l'inverse, qu'elles partiront si le taux était plus élevé. Le catastrophisme dont fait preuve le CE lorsqu'un taux plus élevé est évoqué et sa froide assurance lorsqu'il défend le taux de 13% n'a aucun fondement sérieux sous l'angle du maintien de l'emploi et de la substance fiscale. Prétendre dans ces circonstances que c'est bien le but de la réforme relève de l'imposture. De toute évidence, le taux défendu vise avant tout à placer Genève en pole position dans la course à la concurrence fiscale inter-cantonale et internationale. Vaud vise ainsi un taux de 13,79% alors qu'il connaît un taux actuel de 23,53%, plus bas que celui de Genève. Genève entend donc se placer encore plus bas que Vaud alors qu'il a actuellement un taux plus élevé ! Seuls les cantons de Lucerne, Zoug et Schaffhouse vise en effet à ce jour un taux encore plus bas³ et rares sont les pays à connaître un taux aussi bas.

L'impact de la réforme est très incertain

La dernière réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) menée au niveau fédéral a provoqué des pertes fiscales de 7 milliards de francs sur 10 ans, ce qui représente un montant bien plus élevé que ce que le Conseil fédéral avait anticipé. Il y a fort à craindre que les pertes fiscales de la RIE III soient plus élevées que ce que laissent entendre les autorités. A ce jour, il est impossible de chiffrer précisément les pertes que provoqueraient la réforme, d'autant plus que l'on ignore si certaines mesures de défiscalisations comme la « patent box » (imposition réduite des bénéficiaires tirés des brevets) ou le NID (déduction des intérêts notionnels) seront retenues ou pas au final. Ces mesures sont d'autre part contestables puisqu'il s'agit de nouvelles faveurs fiscales visant à renforcer la position de la place économique suisse au sein de la concurrence fiscale internationale en permettant à de grandes entreprises d'échapper à une imposition ordinaire.

Dans ces circonstances, il est particulièrement problématique que le Conseil d'Etat martèle depuis des années qu'il n'y a pas d'alternative au taux de 13% alors qu'il n'en connaît pas les conséquences. S'ajoute à cela le manque patent de leadership du Conseil d'Etat et son absence de volonté de dialoguer pour asseoir la réforme. Ainsi, irrité d'être questionné au

³ Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 373, p.8, disponible sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00373A.pdf>



sujet des pertes fiscales que provoquera la réforme, le Conseil d'Etat finit par prétendre, en contradiction avec ce qu'il a fourni comme informations jusqu'ici, que « compte tenu du fait que les contours des dispositions de la réforme de l'imposition des entreprises III n'ont pas encore été finalisés, leur impact en termes de recettes fiscales n'a pas été chiffré et ne peut dès lors pas être communiqué⁴ ! » Alors que la stabilité et la prévisibilité sont deux facteurs fondamentaux pour les entreprises, l'attitude attentiste du Conseil d'Etat est un danger supplémentaire pour Genève.

76% de baisse d'impôts et des compensations très insuffisantes

Les taux d'imposition, que ce soit le taux actuel de 24% d'imposition des bénéfices ou le taux projeté de 13%, incluent l'imposition cantonale, fédérale et communale (Voir le détail à l'Annexe 1). Le taux statutaire de l'impôt fédéral direct ne variera pas, ce qui signifie que pour passer d'un taux effectif de 24 à 13%, il faudra une baisse massive de l'imposition cantonale et communale; le canton prévoit ainsi un passage du taux d'imposition de base de 10% actuellement à 2,756% soit une baisse de 72,44% ou de 68% si l'on considère les taux effectifs (Voir le détail à l'Annexe 2)! S'agissant des communes, comme leur impôt est également calculé à partir de l'impôt de base cantonal, elles enregistreront une baisse proportionnellement identique de 68% de l'impôt sur le bénéfice.

De plus, ces chiffres ne concernent que l'imposition sur le bénéfice. En prenant en compte les effets de l'ensemble de la réforme et notamment les modifications de l'imposition du capital, le Conseil d'Etat indique que les entreprises ordinaires ont payés- tout impôts confondus- 1'086,9 millions d'impôts en 2012 et que la réforme ferait baisser leur facture de 833 millions⁵ ! Cela représente une baisse de 76,6% de l'imposition des entreprises ordinaires qui paient en 2012 71,8% de tous les impôts sur les personnes morales! Les entreprises à statuts ont de leur côté payé 426,8 millions en 2012 et leur contribution devrait augmenter de 349 millions. Cela représente une hausse de 81,8% de l'imposition des entreprises à statuts étant précisées qu'elles ne paient que 28,2% de tous les impôts sur les personnes morales. Précisons que ces chiffres sont établis sur la base des chiffres 2012 et que compte tenu des règles d'imposition du capital en vigueur, ils doivent être considérés comme des estimations et non comme des chiffres absolus applicables aux autres exercices annuels.

Les mesures compensatoires obtenues par le Conseil d'Etat de la part du patronat genevois à hauteur de 55 millions de francs par an sont largement insuffisantes face à la baisse d'imposition consentie pour les entreprises ordinaires. Elles auront d'autre part un coût pour les collectivités publiques puisqu'elles seront prélevées sur la masse salariale de tous les employeurs. Les mesures de compensation sont d'autre part critiquables quant à leur forme puisqu'elles toucheront indistinctement les entreprises qui réalisent ou non des bénéfices. Les entreprises qui ne réalisent pas de bénéfices, soit environ 25% du total, participeront à combler la baisse d'imposition de celles qui en réalisent ! Pour finir, ces mesures de compensations constituent un précédent problématique : les entreprises se voient ici offrir le choix des prestations publiques qu'elles souhaitent financer.

La Confédération et les communes vont aussi trinquer

Le taux statutaire d'impôt fédéral direct ne sera pas modifié par la réforme. Compte tenu du fait que d'une part celui-ci s'applique sur le bénéfice après déduction des impôts et que

⁴ Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 395, p.4, disponible sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00395A.pdf>

⁵ Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 348, p.7, disponible sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00348A.pdf>



d'autre part l'imposition globale va baisser, les recettes de l'impôt fédéral direct vont donc elles augmenter. La Confédération ne sortira pas pour autant gagnante de la réforme notamment parce qu'elle s'est engagée à compenser en partie les pertes fiscales qu'essuieront les cantons et les communes. A l'heure actuelle, la Confédération calcule que le coût de la réforme devrait se monter à son niveau à 1,3 milliard de francs. Ce montant sera de toute évidence économisé sur d'autres postes du budget confédéral, ce qui est là encore inacceptable.

Le nombre de centimes additionnels que les communes prélèvent sur la base de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital ne sera pas modifié par la réforme. Toutefois, puisque l'impôt cantonal subira une forte baisse, les revenus tirés des centimes additionnels communaux suivront globalement le même mouvement. Les revenus tirés des centimes additionnels communaux sur l'impôt sur le capital ne devraient pas - selon les explications données à ce stade par le Conseil d'Etat- varier puisque les taux cantonaux de base resteront inchangés et que la déduction de l'impôt sur le bénéfice de l'impôt sur le capital ne concerne que l'imposition cantonale. Par contre, les revenus des centimes additionnels communaux sur l'impôt sur le bénéfice seront fortement impactés et ce grossièrement dans les mêmes proportions que l'impôt cantonal sur le bénéfice. La baisse atteindra environ 68% pour les entreprises ordinaires. Le pourcentage de hausse pour les entreprises à statut est lui difficile à évaluer ; le Conseil d'Etat refuse de communiquer à quel taux sont imposées en moyenne ces sociétés et les réalités communales peuvent être très différentes en fonction des sociétés qui y sont implantées. En 2012, l'impôt communal sur le bénéfice des entreprises ordinaires représentait 197,3 millions de francs⁶ et l'on peut estimer qu'il chuterait à 62,3 millions avec un taux à 13% ! Les communes pourraient perdre 135 millions de francs tiré de l'imposition du bénéfice des entreprises ordinaires. Le Conseiller d'Etat en charge des finances, M. Serge Dal Busco, refuse à ce stade de se livrer à des calculs par commune mais il est clair que l'impact de la réforme variera fortement en fonction de la part de sociétés à statuts ou ordinaires installées dans chacune des communes. Le Parti socialiste genevois a estimé l'impact de la réforme en ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice des entreprises ordinaires sur la base des chiffres fournis par le Conseil d'Etat. Il en ressort qu'une large majorité des communes perdraient plus de 60% du montant de leur imposition sur les bénéficiaires. Les communes de Plan-les-Ouates, Meyrin et de Genève perdraient respectivement et pour exemple 9,8 millions, 6 millions et 67,8 millions de francs d'impôt sur le bénéfice des entreprises ordinaires. Le fond de péréquation intercommunale des personnes morales qui vise à soutenir les communes les moins riches perdrait lui 26,9 millions. (Voir le détail à l'Annexe 3)

Un taux à 13% menace l'emploi et les services publics

La réaction des entreprises multinationales face à la modification de la fiscalité, qui n'est qu'un critère parmi d'autres influençant leur localisation, peut difficilement être simulée. Il en va à fortiori de même en ce qui concerne le nombre d'emplois qui pourraient être supprimés dans les entreprises à statuts ou créés dans les entreprises ordinaires. A l'inverse, une baisse des recettes fiscales à hauteur de 500 millions de francs aura assurément des conséquences sur l'emploi au sein de la fonction publique et des institutions et associations subventionnées. Suite à de multiples baisses des taux d'imposition des personnes physiques et morales, Genève vit une crise des recettes fiscales qui a conduit à une forte augmentation de la dette du canton et a servi de justification à la droite majoritaire pour attaquer les prestations publiques à la population et les conditions de travail de la fonction publique. Ces attaques ont d'ores et déjà eu des conséquences lourdes sur la qualité des

⁶ Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 395, p.5, disponible sous <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00395A.pdf>

prestations publiques en matière d'éducation et de formation, de santé, d'aide sociale, de soutien aux chômeur-euses, de logement, d'emploi, etc. Aujourd'hui ces attaques sont les plus violentes dans le domaine de l'emploi dans les services publics et les institutions subventionnées. En tenant compte du fait qu'une large majorité des dépenses de fonctionnement de l'Etat sont consacrées au paiement de salaires ou de subventions permettant de payer des salaires, on peut estimer⁷ que ce sont environ 4'000 postes de travail qui sont directement menacés par une baisse des recettes fiscales de 500 millions de francs, ce qui aura un impact certain en matière de chômage et de coûts induits pour la collectivité.

Pour le maintien de l'emploi et des prestations publiques

Le PSG ne peut accepter une réforme de l'imposition des entreprises qui implique des pertes de recettes fiscales pour le canton ou les communes non compensées par la Confédération, les personnes morales ou les détenteurs de capitaux.

Selon le Conseil d'Etat, chaque hausse d'un point du taux d'imposition, à partir de 13%, permet, toutes choses égales par ailleurs, d'engranger 160 millions de francs de recettes supplémentaires⁸. Un taux de 16% pourrait donc, en l'absence d'impact sur le tissu économique, mener à une stabilité des recettes fiscales. Le Parti socialiste, opposé à une ruineuse concurrence fiscale intercantonale, prendra d'autre part en considération le fait que la Confédération a retenu à titre d'hypothèse de travail un taux de 16% comme moyenne des taux après la réforme et pourrait, à condition que cela permette de respecter son objectif global, s'aligner sur ce taux. Au final, la fixation du taux unique que défendra le PSG dépendra des mesures incluses dans le paquet législatif qui sera voté au niveau fédéral et des compensations financières versées par la Confédération au canton et aux communes ainsi que celles venant des personnes morales.

Pour terminer, cette réforme démontre que la mobilité des entreprises multinationales, que Genève n'a eu de cesse de courtiser dans le cadre de sa politique de promotion économique, réduit la souveraineté de la collectivité publique au moment de décider des taux d'imposition nécessaires pour maintenir ou développer les prestations publiques. Ces entreprises se retrouvent en effet en position de force pour faire admettre une fiscalité légère en agitant la menace de leur délocalisation. Le PSG appelle par conséquent à une réforme complète de la politique en matière d'emploi et de promotion économique cantonale afin de développer un tissu économique plus durable sur le plan de l'emploi et des recettes fiscales.

⁷ Estimation sur la base d'un salaire médian dans le secteur public de 8'666 CHF brut par mois sur douze mois selon l'OCSTAT, + 20% représentant les charges sociales à la charge de l'Etat

⁸ Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 373, p.4, disponible sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/odj/010210/QUE00373A.pdf>,

Annexe 1 : Taux statutaires et taux effectifs d'imposition du bénéfice des entreprises à Genève

Les taux statutaires correspondent aux taux indiqués dans la législation. Ils correspondent à la part du bénéfice, sous déduction de l'impôt, consacrée à l'impôt. Les taux statutaires pour les entreprises ordinaires sont les suivants : impôt fédéral direct : 8,5%, impôt cantonal : taux de base de 10% et 88,5 centimes additionnels soit 18,85% au total et centimes additionnels communaux, par exemple 44,5 pour la Ville de Genève.

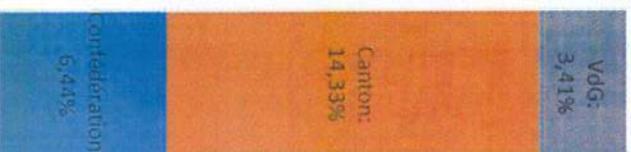
Les taux effectifs correspondent à la part du bénéfice consacrée à l'impôt.

Imposition actuelle, société ordinaire en Ville de Genève

Taux statutaires, total 31,9%



Taux effectifs, total 24,18%



Imposition actuelle, société à statut en Ville de Genève

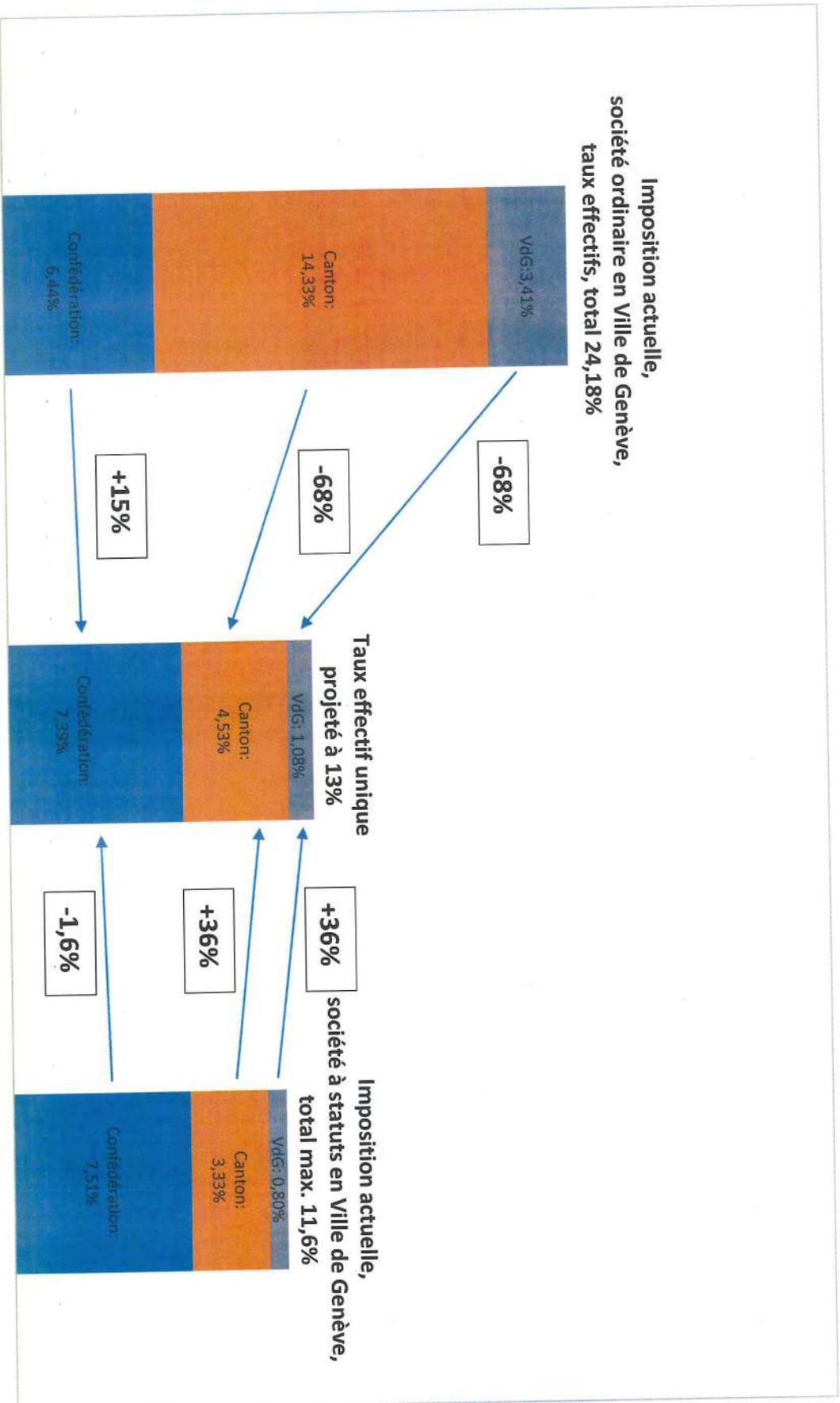
Taux statutaires, total 13,18%



Taux effectifs, total max. 11,6%



Annexe 2 : Variante 13% et évolution des taux effectifs d'imposition du bénéfice des entreprises



Annexe 3: estimation de la baisse de l'imposition communale sur le bénéfice avec un taux effectif global à 13%

	Impôt bénéfice total 2012		Sociétés ordinaires		Sociétés à statuts		Variation impôt bénéfice %
	France	Impôt bénéfice	Perte impôt bénéfice	Impôt bénéfice	Hausse impôts bénéfice		
Aire-la-Ville	49 964	49 964	-34 175,38	0	0	-68,40	
Andres	11 559	11 559	-7 906,36	0	0	-68,40	
Avully	41 731	41 731	-28 544,00	0	0	-68,40	
Avusy	74 328	74 328	-50 840,35	0	0	-68,40	
Bardonnex	104 782	104 782	-71 670,89	0	0	-68,40	
Bellevue	1 747 322	1 745 238	-1 193 742,79	2 084	?	?	
Bernez	395 081	386 212	-264 169,01	8 869	?	?	
Carouge	4 770 200	3 595 011	-2 458 587,52	1 175 189	?	-68,40	
Cartigny	14 302	14 302	-9 782,57	0	0	-68,40	
Céligny	15 256	15 256	-10 435,10	0	0	-68,40	
Chancy	101 464	101 464	-69 401,38	0	0	-68,40	
Chêne-Bougeries	1 431 265	996 288	-681 460,99	434 977	?	?	
Chêne-Bourg	1 167 361	1 129 668	-772 692,91	37 693	?	?	
Choulex	145 914	145 914	-99 805,18	0	0	-68,40	
Collex-Bossy	15 003	6 035	-4 127,94	8 968	?	?	
Collonges-Bellerive	874 704	860 367	-588 491,03	14 337	?	?	
Coligny	498 778	492 303	-336 735,25	6 475	?	-68,40	
Confignon	75 782	75 782	-51 834,89	0	0	-68,40	
Corsier	78 239	78 239	-53 515,48	0	0	-68,40	
Dardagny	170 636	8 776	-6 002,78	161 860	?	?	
Genève	118 585 547	99 157 782	-67 823 922,89	19 427 765	?	-68,40	
Genthod	995 779	995 779	-681 112,84	0	0	-68,40	
Grand-Saconnex	4 466 405	1 654 378	-1 131 594,55	2 812 027	?	?	
Gy	8 541	7 571	-5 178,56	970	?	-68,40	
Hermance	7 527	7 527	-5 148,47	0	0	-68,40	
Lussy	20 938	20 938	-14 321,59	0	0	-68,40	
Lacornex	3 761	3 761	-2 572,52	0	0	-68,40	
Lancy	5 024 117	4 140 648	-2 832 203,23	883 469	?	?	
Meinier	104 248	104 066	-71 181,14	182	?	?	
Meyrin	15 083 637	8 837 130	-6 044 596,92	6 246 507	?	?	
Onex	647 267	632 713	-432 775,69	14 554	?	?	
Pertuis-Certoux	3 309 108	2 535 681	-1 734 405,80	773 427	?	?	
Plan-les-Quares	15 121 463	14 279 128	-9 766 923,55	842 335	?	?	
Pregny-Chambésy	624 836	601 906	-411 703,70	22 930	?	-68,40	
Presinge	156 246	156 246	-106 872,26	0	0	-68,40	
Puplinge	108 089	49 273	-33 702,73	58 816	?	?	
Rusin	24 283	24 283	-16 609,57	0	0	-68,40	
Satigny	3 895 826	3 533 931	-2 417 208,80	361 895	?	-68,40	
Soral	76 508	76 508	-52 381,47	0	0	-68,40	
Soral	1 531 918	1 440 313	-985 174,09	91 605	?	?	
Thonex	58 480	58 480	-40 000,32	0	0	-68,40	
Troinex	134 546	134 273	-91 847,73	273	?	-68,40	
Vandoeuvres	11 583 429	7 757 615	-5 306 208,66	3 825 814	?	?	
Vernier	2 038 338	1 451 951	-993 134,48	586 387	?	?	
Versoix	345 537	345 272	-236 166,05	265	?	?	
Veyrier	48 543 543	39 339 341	-26 308 109,24	9 204 202	?	?	
Fond de péréquation							
Totaux	244 283 588	197 279 713	-134 939 323,69	47 003 875	?	?	

Source: montants des impôts: QUE 395-A, p.5
Calcul sur la base des variations des taux effectifs calculés pour la Ville de Genève